

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – KIMETAL SRL

Généralités.

(a) Les termes et conditions indiqués ci-après (les « Conditions générales de vente ») font partie intégrante des contrats conclus entre l'Acquéreur et Kimetal Srl (le « Vendeur »), au titre de la fourniture de produits et services de ce dernier (les « Produits » et « Services »).

(b) Les Conditions générales de vente s'appliquent à toutes les transactions conclues entre le Vendeur et l'Acquéreur sans qu'il ne soit nécessaire d'y faire expressément référence ou de conclure un accord spécifique en ce sens pour chaque transaction.

Les éventuels autres termes ou conditions s'appliquent uniquement s'ils sont confirmés par écrit par le Vendeur.

(c) Le Vendeur se réserve le droit de modifier ou compléter les Conditions générales de vente, en joignant lesdites variations aux offres ou à toute correspondance adressée par écrit à l'Acquéreur.

(d) Les éventuelles conditions générales de l'Acquéreur ne s'appliqueront pas, même partiellement, à moins qu'elles ne soient expressément acceptées par écrit par le Vendeur. La même disposition s'applique aux éventuelles annexes aux présentes Conditions générales ou aux commandes émanant de l'Acquéreur, contenant des dispositions concernant garanties, prestations, utilisations Produit et/ou des termes sur la responsabilité du Vendeur autres que ceux qui figurent aux présentes et/ou représentant en tout état de cause une variation des droits du Vendeur par rapport aux présentes, concernant ces dispositions.

(e) l'éventuel début d'exécution du contrat par le Vendeur, à défaut d'acceptation spécifique par écrit des éventuelles conditions contractuelles proposées par l'Acquéreur, s'écartant de celles figurant sur la proposition du Vendeur, n'entraîne pas l'adhésion à celles-ci. Lorsque les Commandes de l'Acquéreur sont exécutées par le Vendeur avant la signature des présentes Conditions générales, celles-ci s'appliqueront immédiatement pour peu qu'elles soient publiées sur le site internet du vendeur ou qu'elles soient en tout état de cause communiquées par écrit à l'Acquéreur et si celui-ci ne les conteste pas et ne demande pas de leur modification avant l'envoi de la première Commande.

2. Offres et Commandes

(0) Les présentes Conditions générales régiront les relations entre le Vendeur et l'Acquéreur qui seront instaurées au cas par cas à travers la Commande.

La commande portera sur les produits et/ou services du Vendeur (les « Produits » et « Services »), étant précisé que le Vendeur se réserve le droit de refuser des commandes de produits/services et de confirmer des quantités divergeant de la Commande d'origine.

(a) Les offres du Vendeur ne sont pas contraignantes, notamment pour ce qui est de la quantité, des prix et des conditions de livraison tant qu'elles n'ont pas été formellement et intégralement acceptées dans les délais fixés. Si l'acceptation de l'acheteur parvient au-delà des délais de validité de l'offre du vendeur, ce dernier sera libre de confirmer ou de refuser le contrat.

(b) Les commandes passées par l'Acquéreur sont réputées non acceptées tant qu'elles n'auront pas été confirmées par écrit par le Vendeur conformément aux modalités techniques de signature et d'envoi fixées au cas par cas dans chaque offre.

(c) L'Acquéreur devra confirmer par écrit les commandes et/ou les modifications de commandes passées verbalement ou par téléphone. À défaut, le Vendeur décline toute responsabilité eu égard aux éventuels malentendus ou erreurs.

3. Prix et Délais de paiement.

(a) Les Prix des Produits sont Hors Taxes. Le cas échéant, la TVA sera expressément indiquée sur la facture et devra être versée au moment de la livraison ou conformément aux dispositions spécifiques indiquées sur la facture.

(b) Taxes, impôts, livraison, assurance, installation, formation de l'utilisateur final, service après-vente ne sont pas compris dans les prix sauf mention spécifique ou référence à l'utilisation d'incoterms, mais pourront faire l'objet d'un devis séparé.

(c) En plus des autres remèdes prévus par le droit applicable ou par les présentes Conditions générales de vente, le Vendeur se réserve le droit d'appliquer des intérêts de retard sur les impayés à compter de la date à laquelle le montant devient exigible, calculés au taux prévu par la législation applicable en fonction du choix du droit matériel et des modalités de règlement des conflits. En tout état de cause, pour les clients ayant leur siège social, un établissement ou une simple représentation en Italie, les intérêts de retard s'appliqueront conformément au droit italien.

(d) Au cas où l'Acquéreur n'effectuerait pas le paiement dans les délais et conformément aux modalités indiquées par le Vendeur ou au cas où l'activité de l'acquéreur ne serait pas menée conformément à la conduite normale des affaires, à savoir, par exemple, l'émission d'actes de saisie ou de protêts, ou lorsque les paiements sont retardés ou des procédures collectives ont été demandées ou engagées, le Vendeur a le droit, à sa discrétion, de suspendre ou d'annuler les prochaines livraisons et d'avancer toute prétention découlant de la relation d'affaires comme immédiatement exigible. De plus, le Vendeur peut, dans de tels cas demander des avances sur les paiements ou un dépôt de garantie de paiement en la forme que le Vendeur estimera appropriée.

(e) L'Acquéreur n'a pas le droit d'effectuer des compensations, des retenues ou des réductions sauf si sa propre demande en ce sens a fait l'objet d'une décision de justice passée en force de chose jugée.

(f) Sauf accord contraire, les éventuels frais ou commissions bancaires dus sur le paiement seront à la charge de l'Acquéreur.

4. Délais de livraison.

(a) Sauf convention contraire par écrit, tout délai de livraison indiqué n'est pas contraignant pour le Vendeur. Sauf accord contraire entre les parties, le délai de livraison indicatif est celui qui figure sur la confirmation de commande.

(b) Force majeure

Les deux parties peuvent suspendre l'exécution de leurs obligations contractuelles lorsque cette exécution devient impossible ou excessivement onéreuse en raison d'un événement indépendant de leur volonté, par exemple au cas où se produirait l'une des situations suivantes :

- guerre (déclarée ou pas), conflit armé ou grave menace de conflit (dont attaque hostile, blocus, embargo militaire), hostilité, invasion, acte d'un ennemi étranger, vaste mobilisation militaire

- guerre civile, révolte, rébellion et révolution, pouvoir militaire ou usurpé, insurrection, troubles ou désordres civils, violence de masse, acte de désobéissance civile

- acte de terrorisme, sabotage ou piraterie

-acte émanant d'une autorité légale ou illégale par rapport à n'importe quelle loi ou n'importe quel ordre national, loi, règlement ou disposition, restriction légale, expropriation, acquisition obligatoire, saisie d'ouvrages, réquisition, nationalisation, contrôles du prix ou restrictions des droits y afférents

- cause de force majeure, peste, épidémies, catastrophe naturelle, comme entre autres tempête violente, cyclone, typhon, ouragan, tornade, tempête de neige, tremblement de terre, activité volcanique, glissement de terrain, raz de marée, tsunami, inondation, foudre, sécheresse

-explosion, incendie, destruction de machines, équipements, usines et de tout autre type d'installation, panne prolongée du transport, des télécommunications ou du courant électrique,

- trouble général du travail dont entre autres boycott, grève, fermeture, protestations, occupation des usines et des locaux,

La partie qui aura légitimement invoqué cette clause sera déchargée de toute responsabilité pour dommages ou de tout autre remède contractuel pour manquement à ses obligations contractuelles.

(d) Si la livraison est retardée à cause d'une quelconque des circonstances citées au point 4(c) ou bien par une action ou une omission de l'Acquéreur, il sera accordé une prorogation du délai de livraison permettant de tenir raisonnablement compte de toutes les circonstances existantes.

5. Devoir d'inspection et Acceptation des Produits.

(a) Sauf accords contraires entre les parties, au moment de la réception des Produits, l'Acquéreur devra immédiatement :

(i) vérifier les quantités et l'emballage des Produits et enregistrer toute réserve sur la note de livraison ;

(ii) effectuer un contrôle de conformité des Produits par rapport à ce qui est indiqué dans la confirmation de commande et enregistrer toute divergence sur la note de livraison.

(b) En cas de déclaration de défauts, l'Acquéreur doit respecter les procédures et les délais qui suivent :

(i) la communication doit être effectuée dans un délai maximum de [3 (trois) jours ouvrables] à partir de la réception des Produits par l'Acquéreur. Au cas où la contestation serait relative à un défaut qui, malgré l'inspection initiale, serait demeuré caché, la contestation doit être effectuée au plus tôt, d'ici la fin du jour ouvrable lors duquel le défaut a été découvert et, en tout état de cause, au plus tard dans les [2 (deux) semaines] suivant la réception des Produits ;

(ii) la communication détaillée doit être transmise en la forme écrite au Vendeur dans les délais susmentionnés. Toute communication effectuée par téléphone n'est pas acceptée ;

(iii) la communication doit clairement préciser le type et le montant des défauts relevés ;

(iv) l'Acquéreur accepte de mettre à disposition les Produits contestés pour qu'ils soient inspectés ; cette inspection sera effectuée par le Vendeur ou par un expert nommé par le Vendeur.

(c) Aucune contestation sur les quantités, la qualité, le type et l'emballage des Produits ne pourra être effectuée si ce n'est au moyen de la communication prévue sur la note de livraison, conformément à la procédure susmentionnée.

(d) Tout Produit pour lequel il n'aurait été soulevé aucune contestation conformément aux procédures et aux délais susmentionnés est réputé approuvé et accepté par l'Acquéreur.

6. Responsabilité de l'Acquéreur - Traçabilité

(a) L'Acquéreur est tenu de vérifier que les Produits sont conformes aux lois du pays de destination et informera promptement le Vendeur, et en tout état de cause avant l'expédition des Produits, d'éventuelles modifications à introduire.

(b) L'Acquéreur devra fournir au vendeur tous les documents et données importantes aux fins de la traçabilité de ses clients finals destinataires des Produits ou de l'utilisation finale des produits. Toute responsabilité qui pourra découler des Produits, pour des événements ultérieurs au transfert des risques à l'Acquéreur, y compris les éventuels dommages à personnes ou objets, sera à la charge exclusive de l'Acquéreur, qui déchargera le vendeur et qui s'engage de plus à assurer tout risque relatif de façon appropriée, sans droit de recours vis-à-vis du Vendeur. L'acquéreur donne d'ores et déjà son consentement à être appelé en cause en cas de procédure engagée contre le Vendeur par des tiers, y compris les clients finals de l'Acquéreur.

7. Droit de rétractation

(a) En cas de résiliation de la relation contractuelle découlant des présentes Conditions générales, sous réserve du droit de réclamer des dommages-intérêts, le Vendeur pourra demander le paiement immédiat de tous les montants dus par l'Acquéreur, qui deviendront immédiatement exigibles ; il pourra disposer de tous les produits à sa discrétion, sera déchargé de toute autre obligation de fourniture de produits à l'Acquéreur qui devra rembourser tous dommages ou frais y afférents.

(b) Le Vendeur peut résilier la relation contractuelle découlant des présentes conditions générales et de toute Commande, par simple communication écrite à l'Acquéreur, au cas où

- L'Acquéreur serait déclaré en faillite ou deviendrait insolvable ou serait soumis à toute procédure collective
- L'Acquéreur serait placé en liquidation judiciaire
- L'Acquéreur serait acquis ou absorbé, ou transférerait ses actifs à un concurrent du Vendeur
- Révocation des garanties par les assurances sur les crédits avec un préavis de (...) jours

(c) En cas de rétractation par le vendeur, celui-ci ne sera pas tenu de verser une quelconque pénalité ou indemnisation à l'Acquéreur, étant précisé que le Vendeur sera en tout état de cause tenu d'exécuter les Commandes en cours.

8. Réserve de propriété.

(a) Les Produits fournis demeurent l'entière propriété du Vendeur jusqu'à la date à laquelle l'Acquéreur n'aura pas versé le paiement complet du prix de ceux-ci et toutes les sommes dues au Vendeur. Jusqu'à ce moment, l'Acquéreur conserve les produits en qualité de possesseur fiduciaire du Vendeur et doit conserver les Produits convenablement stockés, protégés et assurés.

(b) En cas de paiements échelonnés, les produits restent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement complet du prix, dans la mesure permise par la loi du pays dans lequel se trouvent les Produits.

(c) Au cas où, dans le pays où l'Acquéreur a son domicile pour la validité de la réserve de propriété en faveur du Vendeur, il serait nécessaire d'effectuer des formalités administratives ou juridiques comme, notamment, l'enregistrement des Produits dans des registres publics, ou bien l'apposition sur ces derniers de scellés, l'Acquéreur s'engage d'ores et déjà à collaborer avec le Vendeur et à accomplir toutes les démarches nécessaires pour lui faire obtenir un droit valable concernant la réserve de propriété.

9. Traitement des données à caractère personnel.

(a) Les données à caractère personnel de l'Acquéreur seront traitées conformément aux dispositions légales italiennes en matière de traitement des données à caractère personnel (décret législatif italien n° 196/2003).

Le Vendeur informe l'Acquéreur qu'il est responsable du traitement et que les données à caractère personnel de l'Acquéreur sont collectées et traitées exclusivement pour l'exécution du présent accord. Aux termes de l'article 7 du décret législatif n° 196/2003, l'Acquéreur a le droit de demander au Vendeur que ses données soient mises à jour, rectifiées, complétées et transformées sous une forme anonyme.

10. Droit applicable.

(a) Au cas où l'Acquéreur serait une entité de droit italien, les présentes Conditions générales de vente et tous les contrats conclus par ce dernier avec le vendeur seront réputés régis par le droit italien.

(b) Au cas où, en revanche, l'Acquéreur serait une entité non italienne, les présentes Conditions générales de vente et tous les contrats conclus par ce dernier avec le Vendeur sont réputés régis par la Convention des Nations unies de Vienne de 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, ou bien selon une autre modalité contractuellement définie par les parties, par dérogation aux présentes.

11. Jurisdiction Compétente.

(a) Tout litige entre les parties découlant de l'interprétation, de la validité ou de l'exécution des présentes Conditions générales de vente et des contrats y afférents, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Turin.

12. Dispositions finales.

(a) Au cas où une disposition des présentes Conditions générales de vente serait déclarée non valable, cela serait sans impact sur la validité des autres dispositions.

(b) Les présentes Conditions générales de vente sont rédigées en italien, en français et en anglais. En cas de doutes sur l'interprétation, la version italienne prévaudra.